



Soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales

Mesures SED

Principes généraux de fonctionnement

1. Contexte, bases légales

La loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS), plus particulièrement l'article 4 portant sur le climat scolaire et l'article 35 portant sur les mesures de soutien ;

Le règlement du 19 avril 2016 de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS), plus particulièrement l'article 19 portant sur la médiation et le travail social en milieu scolaire, ainsi que les articles 96 et 97, portant sur les élèves présentant d'importantes difficultés de comportement.

2. Composantes du dispositif

Suite aux nouvelles bases légales ci-dessus, au rapport de l'évaluation des mesures de soutien aux établissements scolaires dans la prise en charge des difficultés comportementales effectuée par la DICS en décembre 2015, le dispositif des mesures SED est réorienté. Il est géré par les services de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et allemande (DOA).

Le dispositif SED comprend trois types de mesures :

- 2.1 Les mesures internes aux établissements scolaires
- 2.2 L'unité mobile
- 2.3 Les classes relais

2.1 Les mesures internes aux établissements scolaires

Des mesures de soutien peuvent être accordées par le/la directeur/trice des mesures SED aux établissements scolaires dans la gestion des élèves présentant des difficultés de comportement. Elles sont mises en oeuvre par les directions d'établissement pour renforcer les mesures existantes, ou en organiser d'autres. Elles peuvent également prendre la forme d'appuis à l'enseignement. Elles sont accordées dans la limite du budget des mesures SED dévolu aux SEnOF et DOA.

2.2 L'unité mobile

L'unité mobile soutient les établissements dans la prévention et la gestion de crises générées par des difficultés importantes de comportement de certains élèves. Elle intervient à la demande des directions d'établissement et si nécessaire en collaboration avec les autres structures d'aide du milieu socio-éducatif ou médico-social.

Les prestations de l'unité mobile s'articulent autour de 5 axes :

- > Interventions lors de situations de crise, avec ou sans notion d'urgence
- > Conseil et analyse avec les acteurs scolaires
- > Prise en charge socio-éducative d'élèves, de groupes d'élèves ou de classes
- > Coordination du travail en réseau
- > Prévention, formation, gestion de projets

L'unité mobile est composée de spécialistes dans le domaine des difficultés de comportement. Elle intervient dans les établissements de la scolarité obligatoire.

2.3 Les classes relais

L'élève qui présente de graves difficultés de comportement et qui, en dépit du recours aux ressources à la disposition de l'établissement, compromet de manière importante l'enseignement et le climat de la classe ou de l'établissement ou qui présente un danger pour lui-même ou pour les autres, peut être scolarisé en classe relais. La scolarisation est décidée par l'inspecteur/trice scolaire désigné par le SEnOF et le DOA, sur proposition de la direction d'établissement.

Cette mesure doit viser au maintien de l'élève dans un processus de scolarisation ou sa prise en charge ultérieure par d'autres structures. La durée prévisible, les objectifs scolaires et sociaux ainsi que le mode de collaboration entre l'école et la classe relais devront être définis.

Les objectifs principaux de la classe relais sont de :

- > permettre à l'élève de prendre de la distance par rapport à l'environnement scolaire ;
- > permettre à l'élève de développer de nouvelles attitudes face aux apprentissages scolaires afin de réintégrer aussi rapidement que possible la formation régulière ;
- > préparer la transition vers une structure plus adéquate ;
- > soulager le système.

La durée de la scolarisation dépend des observations faites en classe relais sur les progrès réalisés en fonction des objectifs fixés. Cependant, la scolarisation est limitée à quatre mois, renouvelable une fois dans l'année scolaire.

Le programme individualisé est fondé sur une approche pédagogique et éducative permettant à l'élève de poursuivre les apprentissages scolaires fondamentaux fixés dans les plans d'études tout en l'amenant à conduire un travail de réflexion sur lui-même ou elle-même. Des offres de pratiques préprofessionnelles, adaptées à l'âge de l'élève, complètent l'activité de la classe relais.

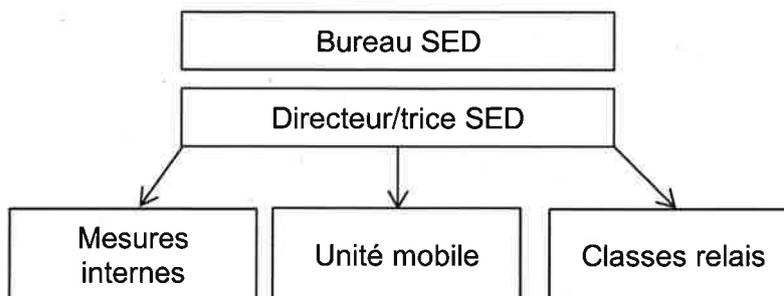
L'évaluation des apprentissages se réfère aux objectifs prévus dans le programme individualisé.

En raison des durées de séjour variables des élèves en classe relais, il n'y a pas de constante dans l'effectif de ces classes. Une scolarisation peut être retardée en raison d'un effectif trop élevé dans la classe relais.

Les classes relais sont composées de professionnels de l'éducation. Elles font partie intégrante de l'école obligatoire.

Le coût et l'organisation du transport scolaire sont à la charge des communes du cercle scolaire de domicile ou de résidence habituelle de l'élève. Les frais de repas sont à la charge des parents.

3. Gestion des mesures SED



3.1 Bureau des mesures SED

Le bureau des mesures SED assure le fonctionnement général et la cohérence des différents éléments du dispositif SED entre eux et avec les demandes du terrain. Il sert de plateforme de communication entre les services de l'enseignement, les différentes instances du dispositif SED et les représentants des autorités scolaires. Dans ce sens, il constitue un lien privilégié d'échanges d'informations relatives à l'application des mesures SED.

Composition :

Le bureau des mesures SED est composé de 3 membres, soit

- > 1 inspecteur/trice désigné-e par le SEnOF
- > 1 inspecteur/trice désigné-e par le DOA
- > Le/la directeur/trice des mesures SED

Rôle et attributions

Le bureau des mesures SED :

- > assure la mise en œuvre des orientations générales fixées par les services de l'enseignement, portant sur l'ensemble du dispositif ;
- > évalue de manière régulière le fonctionnement des différentes mesures et propose aux services de l'enseignement les décisions de régulation qu'il estime nécessaire, notamment sur la base du rapport annuel d'activité des mesures SED ;
- > évalue de manière régulière les besoins des établissements concernant la gestion des difficultés de comportement, et fait des propositions aux services de l'enseignement ;
- > préavise les engagements du personnel relatif au dispositif SED ;
- > valide le budget et le suivi des comptes des différentes mesures ;
- > assure les échanges d'informations relatives à l'application des mesures SED : octroi des ressources, qualité et efficacité des mesures et des interventions, formation et compétence des personnes engagées.

Fonctionnement

Le Bureau se réunit, en principe, une fois par mois, tenant compte de l'importance des sujets et questions à débattre. Il est tenu à l'intention des membres et des services de l'enseignement un bref résumé des points principaux évoqués en séance, particulièrement de ceux qui doivent faire l'objet d'une décision. Les inspecteurs/trices désigné-e-s assurent l'information des services de l'enseignement.

3.2 Directeur/trice des mesures SED

La conduite du dispositif des mesures SED (mesures internes, unité mobile et classes relais) est exercée par le/la directeur/trice des mesures SED, en vertu de son mandat. Le/la directeur/trice des mesures SED est subordonné-e à l'inspecteur/trice désigné-e par les services de l'enseignement.

Rôle et attributions

Le/la directeur/trice des mesures SED, dans le cadre de son cahier des charges a les attributions suivantes :

- > gère les mesures SED, à savoir les classes relais, l'unité mobile et les mesures internes, du point de vue de la conduite pédagogique, de la conduite du personnel, de l'organisation et administration, ainsi que de la communication,
- > veille au bon fonctionnement des structures et à la bonne utilisation des ressources allouées,
- > participe au développement des mesures SED.

4. Caractère évolutif des mesures SED

La mise en place progressive de l'ensemble du dispositif a nécessité des adaptations et des régulations. Il convient, à l'avenir, de soutenir la recherche de solutions les mieux adaptées, permettant d'apporter une plus-value dans la prise en charge des élèves présentant des comportements difficiles. Le développement de réelles compétences dans ce type d'interventions doit être favorisé. L'ensemble du dispositif est donc régulièrement interrogé sur son efficacité. Notamment, la recherche de solutions de prises en charge d'élèves des cycles 1 et 2, ainsi que de jeunes ayant besoin d'un suivi en résidentiel, sera examinée.

Fribourg, le 7 juillet 2016



Hugo Stern
Chef de service SEnOF



Andreas Maag
Chef de service DOA

NB

Les mesures internes, les classes relais et l'unité mobile font l'objet de descriptifs détaillés en ce qui concerne le concept, le cahier des charges du responsable et celui des intervenants